



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DECISION
22/SG/DEC/37

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
THIERRY DEL POSO

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES relatifs aux délégations accordées aux Maires par les Assemblées Délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du en date du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le CONSEIL MUNICIPAL a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'arrêté de délégation en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article L. 2122-18 du C.G.C.T. à Monsieur Thierry SIRVENTE, adjoint à la sécurité,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune, articles 611,

Vu l'article L. 2122-1 du Code de la Commande Publique du 01 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la mise à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales, 1 rue du lieutenant Gourbault, B.P. 19 935, 66 962 PERPIGNAN Cedex 09, d'un dispositif de sécurité à l'occasion du meeting aérien de la patrouille de France, du samedi 16 juillet 2022 au dimanche 17 juillet 2022 organisé par la Commune, sur la plage Nord de Saint-Cyprien afin d'assurer la protection des biens et des personnes sur le littoral communal de Saint-Cyprien,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire une convention d'intervention à caractère payant, pour mettre en place des véhicules de secours et du personnel, lors ce type de manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention d'intervention à caractère payant, avec la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des P.O., 1 rue du lieutenant Gourbault, à PERPIGNAN, représenté par le sous-directeur de la mise en œuvre opérationnelle le lieutenant-colonel Jean-Claude COMMES, relative à la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité, à l'occasion du meeting aérien de la patrouille de France, du samedi 16 juillet 2022 au dimanche 17 juillet 2022, dont le projet est joint en annexe :

ARTICLE 2 : Cette mission comprend la mise en place par le SDIS 66 de son matériel et des personnels conformément à l'article 1 « nature de la prestation » de la convention.

ARTICLE 3 : Le coût total de la mission est fixé à 1 804.50 € conformément à l'article 4 « frais » de la convention.

La participation de la commune aux coûts des engins et des personnels sera prélevée à l'article 611 du budget communal et est détaillée comme indiqué dans le tableau suivant.

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220725-DEC-07-2022-001-CC
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022



LES ENGINES				
Type agrès	Forfait horaire en € /Trajet des véhicules (sans personnel)	Nombre d'heures 1h aller- 1h retour)	Total en €	Observations
Véhicule (VL ; VLTT ;VTU ; VSAV...)	132	1 VSAV- 2h 1 VLM - 2h 1 SMA - 2h	264.00 € 264.00 € 264.00 €	Aller-Retour Equipage 17 juillet
Camions (CCF ; CCI...)	164			
Fourgons (FPT, FPTL...)	146			
Porte-Berce/ Berce	183			
Echelles (EPA, EPAS, BEA)	274			
Coût total à payer			792.00 €	

LES PERSONNELS				
Coût personnel opérationnel 15€/h	Lundi au samedi 7 h 00 à 22 h 00	Dimanche et fériés 7h00 à 22 h 00	Toutes les nuits 22 h00 à 7 h 00	Observations
Personnel opérationnel	15 €	22.50 €	30 €	
Augmentation du POJ		Le 17 juillet 2022 14h00 à 19h00		
		3 SP X 22.50 X 5h = 337.50 €		3 SP VSAV
		3 SP X 22.50 X 5h = 337.50 €		3 SP VLM
		3 SP X 22.50 X 5h = 337.50 €		3 SP SMA
Coût		1012.50 €		
Coût global	792 + 1 012.50 = 1 804.50 €			

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal sous forme de compte-rendu écrit lors de la prochaine séance et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

FAIT A SAINT-CYPRIEN, le 25. 07. 2022

PAR DELEGATION DU MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE
Thierry SERVANT



Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois,

le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220725-DEC-07-2022-001-CC
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022